



**Secrétariat général
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

SG/DMC/2021-59

26/01/2021

Date de mise en application : 17/01/2021

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/02/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de Sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments au service de l'alimentation de la direction générale de l'alimentation (DGAL)

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé :

Vacance d'un emploi de Sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments au service de l'alimentation de la direction générale de l'alimentation (DGAL)

L'emploi de sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments au service de l'alimentation de la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sera prochainement vacant.
L'emploi s'exerce au 251, rue de Vaugirard, à Paris 15e.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Au sein du service de l'alimentation, la sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments est chargée de l'ensemble des actions qui visent à assurer la maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires destinées aux consommateurs et ce, aux différentes étapes de la chaîne alimentaire. Ces actions portent sur la veille sanitaire, l'élaboration et le suivi de la réglementation, la surveillance de la chaîne alimentaire et le contrôle officiel des conditions de production et de remise au consommateur. Le nouveau plan stratégique de la DGAL peut faire évoluer le périmètre d'activité.

La sous-direction comprend 4 bureaux :

- le bureau des établissements d'abattage et de découpe ;
- le bureau des établissements de transformation et de distribution ;
- le bureau des produits de la mer et d'eau douce ;
- le bureau d'appui à la surveillance de la chaîne alimentaire.

Sous l'autorité du chef de service de l'alimentation, le sous-directeur assure le pilotage de la sous-direction et participe au comité de direction de la DGAL. A ce titre :

- il définit et met en œuvre les orientations de la sous-direction ;
- il encadre les équipes, participe aux négociations européennes, programme les activités et valide les documents émis par les bureaux ;
- il anime le réseau des acteurs de la sécurité sanitaire des aliments et, en premier lieu, des services déconcentrés ;
- il représente la sous-direction en interne comme en externe ;
- il impulse et anime certains groupes de travail, notamment en lien avec le plan stratégique.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur d'administration centrale est requise.

Compétences

Le poste requiert des compétences en matière de santé publique vétérinaire ; la possession d'un diplôme vétérinaire sera un plus.

Le poste nécessite la connaissance de l'environnement institutionnel aux niveaux

national, européen et international, la maîtrise de l'anglais, une bonne aptitude au dialogue et à la négociation, des capacités de pilotage d'équipe et de conduite de projets transversaux, de la rigueur et de la méthode.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus

Une expérience de terrain en sécurité sanitaire des aliments en direction départementale interministérielle et/ou en administration centrale est requise.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 40 000 € et 66 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 42 000 € et 46 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est l'autorité de recrutement. L'autorité d'emploi est le directeur général de l'alimentation.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à la mobilité et aux carrières et au directeur général de l'alimentation, aux adresses suivantes :

- dmc.sg@agriculture.gouv.fr ;
- bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par le directeur général de l'alimentation ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous-directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres

dirigeants et des travaux de groupes. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront dans le même délai un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :
Bruno Ferreira, directeur général de l'alimentation, 01-49-55-58-11,
bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr ;
Loïc Evain, directeur général adjoint, 01-49-55-81-77,
loic.evain@agriculture.gouv.fr ;
Stéphanie Flauto, cheffe du service de l'alimentation, 01-49-55-42-56,
Stephanie.flauto@agriculture.gouv.fr ;
Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières, 01-49-55-41-55,
claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article 25 ter de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dans l'administration centrale et les établissements publics sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.